



93, rue de la Mairie  
Tél. :02.32.27.02.08

**SEANCE DU VENDREDI 29 MARS 2024**

L'an deux mil vingt- quatre, le vendredi vingt-neuf mars à dix-neuf heures, en application des articles L.212-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Longchamps, légalement convoqué par monsieur Lainé Nicolas, le Maire, à la salle de Fêtes de Longchamps.

Etaient présents les conseillers suivants :

**Mesdames** : CAUDRON Sophie ; CHARRIER Corinne ; LENOIR Marilyn ; POITTEVIN Estelle et RETROU Aurélie.

**Messieurs** : AJASSE Lionel, CHAUMONT Julien ; LAINE Nicolas ; LE GROS Luc et LENOIR Éric .

*Soit 10 présents et 3 absents.*

**Absents excusés :**

- PETITEAU Sandrine donne pouvoir à RETROU Aurélie
- QUILLET Charles donne pouvoir à LENOIR Éric
- HAUWEL David donne pouvoir LAINE Nicolas

**Secrétaire de séance :** AJASSE Lionel

*Avec la participation d'Agathe Craquelin stagiaire STAPS qui mènera le projet « les Off des Jeux Olympiques de Longchamps » à Morgny.*

---

Monsieur le Maire ouvre la séance en demandant aux conseillers l'autorisation de rajouter 3 autres points à l'ordre du jour :

- La redevance d'occupation du domaine public pour l'électricité
- Le vote des subventions aux associations 2024
- La création d'un espace sans tabac dans les lieux publics

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité.

Il ajoute également que dans le cadre des Jeux Olympiques celui-ci souhaite donner la parole à madame Agathe Craquelin, stagiaire STAPS pour présenter le projet « *les Off des Jeux Olympiques de Longchamps* » *qui auront lieu à Morgny.*

**Projet « les Off des Jeux Olympiques de Longchamps » à Morgny**

- Présentation d'Agathe
- Présentation des activités et jeux proposés
- Intervention d'une athlète de haut niveau



**DELIB 2024-03-01 : Approbation du compte-rendu et PV en date du 18/12/2023**

Monsieur Le Maire fait lecture du compte-rendu du 18/12/ 2023, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte à l'unanimité le dernier compte-rendu

Résultat du vote : Pour : 13. Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

**DELIB 2024-03-02 Vote d'approbation du Compte de Gestion 2023**

Monsieur le Maire donne lecture du Compte de Gestion 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :

|                                      | Section d'investissement | Section de Fonctionnement | Total des Sections      |
|--------------------------------------|--------------------------|---------------------------|-------------------------|
| <b><i>RECETTES</i></b>               |                          |                           |                         |
| Prévisions budgétaires totales       | 473 600.74 €             | 637 788.44 €              | 1 111 389.18 €          |
| Titres de recettes émis              | 86 272.97 €              | 444 124.95 €              | 535 397.92 €            |
| Réductions de titres                 | 0.00 €                   | 131.50 €                  | 131.50 €                |
| <b>Recettes nettes</b>               | <b>86 272.97 €</b>       | <b>448 993.45 €</b>       | <b>535 266.42 €</b>     |
| <b><i>DEPENSES</i></b>               |                          |                           |                         |
| Autorisations budgétaires            | 473 600.74 €             | 637 788.44 €              | 1 111 389.18 €          |
| totales                              | 364 347.16 €             | 369 408.11 €              | 733 755.27 €            |
| Mandats émis                         | 4 753.18€                |                           | 4 753.18 €              |
| Annulations de mandats               |                          |                           |                         |
| <b>Dépenses nettes</b>               | <b>359 593.98 €</b>      | <b>369 408.11 €</b>       | <b>729 002.09 €</b>     |
| <b><i>RESULTAT DE L'EXERCICE</i></b> |                          |                           |                         |
| <i>Excédent (+)</i>                  |                          | <b>(+) 79 585.34 €</b>    |                         |
| <i>Déficit (-)</i>                   | <b>(-) 273 321.01 €</b>  |                           | <b>(-) 193 735.67 €</b> |

Il indique que les chiffres sont identiques à ceux du compte administratif 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2023 dressé par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, sur la tenue des comptes.

**Résultat du vote** : Pour : 13. Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.



### DELIB 2024-03-03 Vote d'approbation du Compte Administratif 2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément aux articles L.2121-14 et L.2121-21 du Code des Collectivités Territoriales, relatifs à la désignation d'un président autre que Monsieur le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ; celui-ci doit se retirer en quittant la salle pour laisser la présidence à Monsieur Lenoir Éric (1<sup>er</sup> adjoint) qui présidera la séance pour le vote du compte administratif 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LAINE Nicolas, Maire, qui a explicité le détail du compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction,

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité des suffrages exprimés*,

#### **DECIDE**

#### **Article 1er :**

Le Compte administratif pour l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction peut se résumer de la manière suivante pour le budget :

#### ***Fonctionnement***

|   |                        |
|---|------------------------|
| Dépenses.....                             | 369 408.11 €           |
| Recettes.....                             | 448 993.45 €           |
| Report en section de Fonctionnement ..... | 174 090.39 €           |
| Excédent de Clôture.....                  | (+) <b>79 585.34 €</b> |

#### ***Investissement***

|   |                         |
|---|-------------------------|
| Dépenses.....                           | 359 593.98 €            |
| Recettes.....                           | 86 272.97 €             |
| <b>Solde des restes à réaliser.....</b> | <b>(-) 111 722.41€</b>  |
| Déficit de Clôture.....                 | <b>(-) 185 383.73 €</b> |

**Résultat du vote :** Pour : 13. Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

### DELIB 2024-03-04 Vote d'approbation de l'affectation de résultats de l'exercice 2023

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, Monsieur le Maire fait constater à l'assemblée délibérante que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **253 675.73 €** :



93, rue de la Mairie  
Tél. :02.32.27.02.08

|   | RESULTATS<br>COMPTE<br>ADMINISTRATIF<br>2022 | VIREMENT<br>SECTION DE<br>FONCTIONNEMENT<br>2022 | RESULTATS DE<br>L'EXERCICE 2023 | RESTE A<br>REALISER<br>2022<br>DEPENSES<br>RECETTES | SOLDE DES<br>RESTES A<br>REALISER<br>2023 | CHIFFRES A<br>PRENDRE EN<br>COMPTE POUR<br>AFFECTATION<br>DES RESULTATS |
|---|--|--|---------------------------------|---|---|---|
| <b>Résultat de la section d'investissement</b>  | 199 660.08€                                  |  | (-) 273 321.01 €                |   |   | (-) 73 660.93 €   |
| <b>Calcul du besoin de Financement</b>          | 199 660.08€                                  |  | (-) 273 321.01 €                | 111 722.41€   | (-)<br>111 722.41€                        | (-) 185 383.34€   |
| <b>Résultat de la section de Fonctionnement</b> | (+) 174 090.39€                              |  | (+) 79 585.34 €                 |   |   | <b>253 675.73 €</b>   |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

|   |                     |
|---|---------------------|
| <b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>   | <b>253 675.73 €</b> |
| Déficit à reporter (ligne 001) en dépenses d'investissement   | 73 660.93€          |
| <b>Affectation obligatoire :</b><br>A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 185 383.34€         |
| Excédent à reporter (ligne 001) en recettes d'investissement  |                     |
| Solde disponible affecté comme suit :   |                     |
| Affectation complémentaire en réserves (c/1068)   |                     |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne002)   | <b>68 292.39 €</b>  |
| Total affecté au c/1068 :   | 185 383.34€         |
| <b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>  |                     |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'affecter l'excédent de fonctionnement de **253 675.73 €** pour dans le budget primitif 2024.

**Résultat du vote :** Pour : 13 . Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés



## DELIB 2024-03-05 Vote des taux d'imposition et de l'état fiscal attendu pour l'exercice 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que conformément aux dispositions du Code général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexties et 1636 B septies ;

**Vu** les lois de finances annuelles ;

**Vu** l'état 1259 portant notification des bases nettes d'impositions des trois (hors CFE) taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2024 ;

**Vu** les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

**Considérant** que le projet du budget communal relatif à l'exercice 2024 nécessite un produit fiscal **184 562.91 €**.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LAINE Nicolas, Maire, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité des suffrages exprimés*,

### DECIDE

#### Article 1er :

Les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2024 seront augmentés de la manière suivante :

**Taxe foncière (bâti) : ..... 35.74 %**  
**Taxe foncière (non bâti) : ..... 28.10 %**  
**Taxe d'habitation des résidences secondaires :..... 14.41%**

**Résultat du vote :** Pour : 12 Contre : 1

## DELIB 2024-03-06 : Majoration de la part de taxe d'habitation revenant à la commune des résidences secondaires : présentation et vote

Conformément à la loi de finance rectificative, l'article 31, permet d'instituer une évolution de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires. Cette mesure vise les communes classées dans les zones tendues où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés d'accès au logement. Il est proposé au conseil municipal de porter la majoration de la cotisation de cette taxe sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale à **14.41%** applicable à compter de l'imposition 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise monsieur le Maire à fixer le taux à **14.41%**

**Résultat du vote :** Pour : 12 Contre : 1



## **DELIB 2024-03-06 Vote du budget primitif 2024**

Monsieur le Maire a donné lecture du budget et a commenté de façon détaillée aux membres du conseil municipal, les propositions en sections de fonctionnement et investissement suivantes :

### ***Fonctionnement***

Dépenses .....545 926.00 €

Recettes..... 545 926.00 €

### ***Investissement***

Dépenses..... 452 329.00 €

Recettes..... 452 329.00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Adopte à l'unanimité le budget primitif 2024 comme indiqué.

**Résultat du vote :** Pour : 13. Adopté à l'unanimité.

## **DELIB 2024-03-07 Vote pour la stagiairisation de l'agent technique**

Monsieur le Maire indique que pour un bon fonctionnement des services, il convient de prolonger le contrat de travail de l'agent technique communal du 8 mars 2024 au 08 avril 2024, le dit agent fera objet d'une nomination stagiaire à compter du 9 avril 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise monsieur le Maire à prolonger le contrat de travail de l'agent du service technique communal du 8 mars 2024 au 08 avril 2024 et à signer ce contrat de travail.  
Indique que l'agent recruté percevra un traitement mensuel afférent au grade d'adjoint technique territorial de la Fonction Publique ;
- Autorise monsieur le Maire à signer le contrat de travail de l'agent ainsi recruté
- Autorise monsieur le Maire à procéder à sa nomination en qualité de stagiaire à partir du 9 avril 2024
- Accepte la modification du tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération.

**Résultat du vote :** Pour : 13. Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés



## DELIB 2024-03-08 : Vote pour les travaux passage ampoule LED et Mat solaire par le SIEGE 27

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public. Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement : **2 333.00€**
- En section de fonctionnement : **0.00€**

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisées par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus, il est demandé d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de Participation financière ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement.

Résultat du vote : Pour : 13. Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

## DELIB 2024-03-09 : Vote d'acceptation du chèque de remboursement Groupama

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune a reçu 1 chèque de remboursement de GROUPAMA Assurance. Aussi, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à accepter l'encaissement du chèque de **312.56 €** provenant de GROUPAMA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- Autorise monsieur le Maire à procéder à l'encaissement d'un chèque de remboursement comme indiqué ci-dessus.
- La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et au SGC des Andelys.

Résultat du vote : Pour : 13. Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés



### **DELIB 2024-03-10 : Vote d'acceptation du chèque de remboursement REX ROTARY**

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune a reçu 1 chèque de remboursement de la SAS REX ROTARY correspondant à un trop versé pour l'utilisation des photocopies couleurs. Aussi, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire a accepté l'encaissement du chèque de **100.00 €** provenant de la SAS REX ROTARY.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- Autorise monsieur le Maire à procéder à l'encaissement d'un chèque de remboursement comme indiqué ci-dessus.
- La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et au SGC des Andelys.

**Résultat du vote :** Pour : 13. Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

### **DELIB 2024-03-11 : Vote d'acceptation du titre pour la redevance d'occupation du domaine public électricité**

Monsieur le Maire informe les conseillers que pour l'exercice 2024, la commune bénéficie au titre de la redevance d'occupation du domaine public, soit un versement total de 287 euros. Il est demandé aux conseillers municipaux d'autoriser monsieur le Maire à accepter le versement de ce titre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- Autorise monsieur le Maire à accepter le versement du titre RODP /RODPP pour la somme totale de **287.00 €** comme indiqué ci-dessus.
- La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et au SGC des Andelys

**Résultat du vote :** Pour : 13. Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

### **DELIB 2024-03-12 : Vote d'adoption du Projet Scientifique, Culturel, Educatif, Social de la Médiathèque de Longchamps**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante le PSCES (Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social), qui est un document de gouvernance et un outil de pilotage des établissements de lecture publique. Il est également le document de support dans le cadre de la préparation des dossiers de demande de subvention pour tout projet d'investissement lié à la bibliothèque/médiathèque. Le PSCES détermine les grands axes de fonctionnement d'un établissement pour une période pluriannuelle d'au moins cinq ans. Aujourd'hui la logique de fonctionnement en réseau est de plus en plus demandée par les financeurs (Etat, Département) pour l'octroi de certaines subventions.

Il est demandé aux conseillers municipaux d'autoriser monsieur le Maire à approuver le Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social) tel qu'il a été décrit.



93, rue de la Mairie  
Tél. :02.32.27.02.08

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social de la commune de Longchamps
- Autorise monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet.

**Résultat du vote :** Pour : 13. Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

## **DELIB 2024-03-13 : Vote d'adoption du règlement intérieur du tiers- lieu culturel** **« épicentre »**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du nouveau projet de réhabilitations de la mairie en un « tiers-lieu culturel », la commune de Longchamps a décidé la construction d'une médiathèque qui assurera une visibilité accrue de la lecture publique sur l'ensemble du territoire. Le projet d'établissement repose sur 7 axes forts :

1. Accorder la priorité à l'accueil des publics de tout âge
2. Affirmer les espaces du réseau comme des lieux de cohésion social
3. Répondre aux évolutions de la société, aux nouveaux usages et intérêts
4. Accompagner les apprentissages et la découverte culturelle
5. Développer la visibilité de Longchamps
6. Construire une identité et une mémoire collective
7. Soutenir l'économie locale

Le présent règlement a pour objectif de déterminer les conditions générales d'utilisation des ressources mises à disposition des usagers par la médiathèque, les règles d'occupation et de vente qui ont pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition au sein de « l'épicentre » d'un espace Pôle associatif, d'un espace Pôle ludique, d'un espace numérique, de bureaux ou d'une salle de réunion pour les acteurs liés à l'économie, à l'emploi et aux services de proximité.

Ce règlement intérieur fixe aussi les droits et devoirs des usagers.

Il est complété par des documents annexes qui encadrent :

- Horaires d'ouverture
- Modalités d'inscription
- Prêts de documents
- Modalités d'utilisation des outils multimédias (Charte Informatique)

Cette liste de documents peut évoluer selon les besoins. Ils seront disponibles sur le site de la commune à la rubrique Médiathèque.



Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter le règlement intérieur du nouveau tiers -lieu :

Le Conseil municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la vie dans le nouveau tiers -lieu,

Décide :

- D'approuver le règlement intérieur du nouveau tiers -lieu comme indiqué pour les années 2024-2028.

**Résultat du vote :** Pour : 13. Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

**DELIB 2024-03-14 : Vote d'approbation du règlement intérieur de la bibliothèque**

Monsieur le Maire expose :

Le règlement intérieur d'une bibliothèque permet de formaliser les rapports entre la bibliothèque et ses usagers.

Il édicte l'ensemble de règles et d'usages instituant un cadre précis et délimitant le licite et l'illicite. C'est à lui que l'on se réfère en cas de litige avec les usagers.

Sa finalité est donc toute différente de celle d'un texte promotionnel ou pédagogique (par exemple le guide de la Bibliothèque) et il est nécessaire de distinguer clairement les différentes publications de la bibliothèque en la matière.

Le projet de règlement-type ci-joint propose une série d'articles qui couvrent l'ensemble des dispositions à prévoir dans un texte de ce genre. Le règlement intérieur de la bibliothèque municipale fera l'objet d'un arrêté municipal.

Il est proposé d'adopter le règlement intérieur de la nouvelle bibliothèque de Longchamps :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la vie dans nouvelle bibliothèque,

Décide :

- D'approuver le règlement intérieur de la nouvelle bibliothèque municipale comme indiqué pour les années 2024-2028.

**Résultat du vote :** Pour : 13. Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés



## **DELIB 2024-03-15 : Vote d'adoption du règlement intérieur de la maison des associations dit « l'arsenal »**

Monsieur le Maire expose :

La Maison des Associations de Longchamps dit « l'Arsenal » est un lieu d'accueil de toutes les associations qui respectent les valeurs de la démocratie et des Droits de l'Homme. Les associations devront avoir signé le contrat républicain.

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur qui permet de formaliser les rapports entre les usagers et les occupants du local. Il édicte l'ensemble de règles et d'usages instituant un cadre précis et délimitant le licite et l'illicite. C'est à lui que l'on se réfère en cas de litige avec les usagers. Dans ce cas précis, les usagers sont les dirigeants des associations.

L'arsenal sera un local qui sera ouvert selon les besoins des associations. Les associations deviennent responsables du local.

Il est proposé d'adopter le règlement intérieur de la Maison des Associations de Longchamps :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la vie dans nouvelle Maison des Associations de Longchamps

### Décide :

- D'approuver le règlement intérieur de la nouvelle Maison des Associations de Longchamps dit « l'arsenal » comme indiqué pour les années 2024-2028.

**Résultat du vote :** Pour : 13. Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

## **DELIB 2024-03-16 : ZAER : clôture et bilan de la concertation publique**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 2 octobre 2023 par laquelle il avait été fixé les modalités de la concertation et la définition des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAENR) prévue par l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

Un dossier d'information sur les ZAENR envisagées par la commune a été consultable du 2 octobre au 31 décembre 2023 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public. Un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations,



Une consultation par voie électronique a été organisée aux mêmes dates. Une information via le Facebook de la mairie de Longchamps et l'ensemble de ses supports de communication a été faite.

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe (cf annexe1 : bilan de la concertation du public)

2 personnes ont consigné des observations

1 personne a effectué une contribution via la consultation électronique.

Qu'à l'issue de cette concertation, les ZAENR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération du 2 octobre ont été validées sur la plateforme réservée à cet effet, et joint en annexe 2.

Après échanges, le Conseil Municipal :

- Approuve le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- Arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente ;
- Précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes du Vexin Normand, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,
- Précise que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communal, qui sera transmise au référent préfectoral.

**Résultat du vote** : Pour : 12. Abstention : 1. Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

### **DELIB 2024-03-17 : ZAER : détermination d'un zonage PV communal – Lancement de la concertation**

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable.



Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- Modalités de concertation : plusieurs modes de concertation sont prévues par mail et par tenue d'un registre lors des permanences de mairie,
- Modes de publicité : tous les supports de communication et tous les réseaux de la commune seront utilisés,
- Modes de recensement des remarques : un registre est tenu à disposition de tous en mairie, au jour d'ouverture,
- Période de concertation : cette période de concertation est ouverte sur une durée d'un mois, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire communal urbanisable (bourg et l'ensemble des hameaux), périmètre repris en annexe de la présente délibération.

Après échanges, le Conseil Municipal :

- arrête la proposition de zone d'accélération telles que présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération,
- arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation.



Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,

- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de communes du Vexin Normand en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

**Résultat du vote :** Pour : 13. Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

### **DELIB 2024-03-18 : Programme nutrition santé & AAP INCA**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Le tabagisme est une cause évitable de mortalité en France qui fait encore des nombreux morts 73 000 décès annuels dont 45 000 par cancer. Il s'agit donc d'un enjeu de santé publique. La commune de Longchamps travaille en lien avec l'Agence Régionale de Santé et avec le Programme National Nutrition Santé pour devenir un village actif pour de saines habitudes de vie. Une labélisation est en cours. La commune de Longchamps a répondu à l'appel à projet INCA qui accompagne les communes souhaitant réduire les diverses expositions possibles souhaitant développer un plan de zéro exposition à partir de son projet « Ma communauté santé ». La ligue contre le cancer propose aux collectivités de créer un espace sans tabac aux abords des écoles avec les objectifs suivants :

- Réduire l'initiation au tabagisme
- Promouvoir l'exemplarité et la mise en place des espaces publics conviviaux et sains,
- Préserver l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies
- Dénormaliser le tabagisme afin de changer les attitudes face à un comportement néfaste pour la santé.

Il est proposé de conventionner avec la Ligue contre le cancer et de prévoir :

- La mise en place de panneaux « espace sans tabac » devant l'espace de service de la commune représentée par la mairie, le tiers-lieu culturel, l'école, la salle des Fêtes, le terrain multisport ainsi que les jardins d'activités ;
- Une action à visée pédagogique plutôt que répressive à l'égard des contrevenants.

Après en avoir échangé, le Conseil Municipal :

- Adopte le projet convention ci-joint à intervenir entre la commune et la Ligue contre le cancer,
- Autorise monsieur le Maire à mettre en place le dispositif à la rentrée de septembre 2024
- Donne tout pouvoir à monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce projet et accomplir toute formalité nécessaire au règlement intérieur.

**Résultat du vote :** Pour : 13



## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### Centre de Ressources Territorial :

Monsieur le maire présente projet de l'Hôpital de Gisors qui est le développement d'une mission de Centre de Ressources Territorial. Ce dernier répond à un AAP national et vise à faciliter le parcours de santé des personnes âgées du territoire résidant à domicile, ainsi qu'aux professionnels en charge de leur accompagnement par une mission d'appui. L'un des objectifs est de permettre aux personnes âgées de rester le plus longtemps possible à domicile grâce à un accompagnement renforcé.

Le centre de ressources territorial a pour objectif de permettre aux personnes âgées de rester le plus longtemps possible à domicile grâce à un accompagnement renforcé, lorsqu'un accompagnement de base déjà assuré par un service proposant de l'aide ou des soins à domicile n'est plus adapté. **Le centre de ressources territorial se positionne comme une alternative au placement en institution.**

La mission de centre de ressources territorial est divisée en 2 volets :

- le premier propose un appui aux professionnels du territoire (formation des professionnels, appui administratif et logistique, mise à disposition de compétences et ressources gérontologiques, gériatriques et de ressources et équipements spécialisés ou de locaux adaptés ;
- et le second propose un accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD.

Sur Gisors, l'EHPAD présent sur Gisors sera le pôle ressources. Pour cela, l'équipe répondant à l'AAP a besoin de lettre d'engagement et de soutien de la part des collectivités. Monsieur le maire annonce qu'il a signé cette lettre, car il est convaincu que si ce projet est soutenu, permettra aux personnes de mieux vivre et bien vieillir dans chaque village du territoire du Vexin Normand.

### ESPACE VERT & CANIVEAUX :

Monsieur le maire informe que la société VAVERT aura son contrat de reconduit pour 2024 sur une année civile, allant donc uniquement jusqu'au 31 décembre 2024, pour repartir si tel sera le cas dans quelques mois sur un exercice plein calé sur l'année civile 2025.

Monsieur le maire informe également avoir rencontré et missionné la société de Monsieur Lyber pour le nettoyage des caniveaux et des trottoirs sur l'ensemble de la commune. La prestation démarrera dès avril/mai et se poursuivra jusqu'à l'été.



**VILLE A JOIE :**

La communauté de communes propose, suite à une opportunité, de suivre le projet « Ville A Joie ».

L'association « Ville à Joie » va chercher pour les communes qui le souhaitent les intervenants du territoire qui le souhaitent pour former une ronde itinérante : ils peuvent préparer des évènements, leurs plannings, et ils accompagnent les intervenants sur leur action itinérante, ils prennent en charge la communication auprès des habitants...etc...

Il nous est proposé d'organiser deux manifestations dans l'année qui regrouperaient l'ensemble des acteurs locaux : producteurs, professionnels de santé, professionnel des services rendus aux habitants (associations, collectivité)....

Après échange entre élus sur le sujet et après demande de la CCVN, le maire missionné par le conseil répondra par la négative.

**PROGRAMMATION DU TIERS LIEU :**

Monsieur le Maire présente la programmation proposée dès l'ouverture du tiers lieu qui aura lieu, le 16 avril prochain. Les animations proposées seront des animations, ou encore des expositions. Des communications seront effectuées en ce sens.

Fin de la séance à 22H45

Le Maire, Nicolas LAINE